Réf. Farde e-Assemblées : 2547938

N° OJ : **79**

Projet d'Arrêté - Conseil du 16/10/2023

Objet : Ecuyer 50 : protocole subside BELIRIS.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment en son article 117 ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 juin 2022 approuvant le principe du marché de travaux portant sur la rénovation de l'enveloppe et des techniques du bâtiment "Vanderborght" sis rue de l'Ecuyer, 50 à 1000 Bruxelles suivant le cahier spécial des charges n° RF/22/PO/905 par procédure ouverte en application de l'article 36 de la loi du 17 juin 2016, pour un montant fixé à titre indicatif à 2.108.138,40 € hors TVA, soit 2.550.847,46 € TVA 21% comprise ;

Considérant que ce marché sera financé par subsides ;

Considérant qu'il y a lie de corriger le montant initialement prévu (1.250.000€) par BELIRIS, à 1.000.000,00 € ;

Considérant que la convention de subsides a été rédigée par Beliris, en collaboration avec la Régie foncière ;

Considérant que la Régie foncière pilote ce projet pour le compte du département Culture, Sport et Jeunesse ;

Considérant qu'il est dès lors proposé au Conseil que le subside BELIRIS d'un montant de 1.000.000,00 € soit versé directement à la Régie Foncière ;

ARRETE :

Article 1 : Adopter le protocole de subside BELIRIS en annexe pour signature.

Annexes :

Protocole de subside BELIRIS (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Annexe au protocole de subside BELIRIS (Consultable au Secrétariat des Assemblées)